

Envoyé en préfecture le 17/10/2023  
 Reçu en préfecture le 17/10/2023  
 Publié le  
 ID : 083-218300317-20231017-D\_2023\_FIN\_19-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE  
 DEPARTEMENT DU VAR  
 ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-19

Nomenclature 7.10

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

**VU** les délibérations des 12 décembre 2008, 27 mai 2009, 7 novembre 2012, 15 mai 2019 portant tarification des salles municipales.

**CONSIDERANT** que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être louées aux différents utilisateurs (Associations, entreprises) qui en feraient la demande ;

**CONSIDERANT** que la commune, en séance du 12 décembre 2018, a pris la décision de louer les salles du Recoux et du Grand foyer ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal, en séance du 15 mai 2019, a décidé d'étendre la location des salles municipales au Petit foyer ;

**CONSIDERANT** que le service de location des salles peut s'accompagner de prestations supplémentaires (prêt et installation de matériels et équipements, frais de nettoyage) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter les tarifs de location des salles municipales et des prestations supplémentaires tels que proposés ci-après :

Tarifs prestations supplémentaires	Tarif TTC
Mise en place du mobilier (forfait semaine - salle du Recoux)	100 €
Mise en place du mobilier (forfait week-end - salle du Recoux)	200 €
Prêt matériel de projection (écran et vidéoprojecteur)	50 €
Installation régie sono (forfait semaine - salle du Recoux)	200 €
Installation régie sono (forfait week-end - salle du Recoux)	300 €
Forfait nettoyage de salle - Grand ou Petit Foyer	50 €
Installation d'un podium extérieur ( $\leq 24 \text{ m}^2$ )	250 €
Installation électrique pour podium extérieur	50 €
Redevance occupation parvis salle du Recoux et frais eau et électricité (forfait)	200 €
Frais de dossier (administratif, Vigipirate, sécurité incendie...)	50 €

<p>Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231017-D_2023_FIN_19-AR</p> <p></p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <p> <b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
	Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-19
	Nomenclature 7.10

Tarifs TTC de location des salles municipales				
	Association locale 1ère utilisation	Association locale utilisations suivantes dans l'année	Entreprise locale ou association/entreprise extérieure 1er Jour	Entreprise locale ou association/entreprise extérieure Jour(s) suivant(s)
Salle du Recoux	gratuit	300 €	800 €	400 €
Grand foyer	gratuit	gratuit	200 €	200 €
Petit Foyer	gratuit	gratuit	200 €	200 €

La location à titre onéreux fera l'objet d'une remise d'un chèque de 1 200 € par le bénéficiaire

## DECIDE

- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs de location et des prestations complémentaires, détaillés dans les tableaux ci-dessus, des salles municipales du Recoux, des Petits et Grands foyers.

Le Cannet des Maures, le 17 octobre 2023

**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.